

E 2001(E)1967/113/858  
[DoDiS-4240]

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,  
au Conseiller national, A. de Senarclens*

*Copie*

*L XI*

Berne, 7 avril 1949

Vous avez bien voulu me demander, par vos lignes du 6 de ce mois<sup>1</sup>, mon avis sur une éventuelle participation du groupe suisse de l'Union interparlementaire<sup>2</sup> aux travaux du «Mouvement européen»<sup>3</sup>.

Comme vous le dites très bien, il serait dangereux de soutenir officiellement un Mouvement de cette nature lorsque son activité tend à s'éloigner des domaines dans lesquels notre politique traditionnelle nous permet de collaborer.

Je pense, toutefois, que d'une manière ou de l'autre, la Suisse, ne serait-ce que pour préserver l'avenir, doit être présente partout où l'on constate des entreprises dont elle pourrait directement ou indirectement subir les répercussions. Aussi j'estime que la présence, à titre privé, de personnalités suisses dans les associations qui ont pour but de fédérer l'Europe, ne peut pas être préjudiciable à notre pays<sup>4</sup>.

---

1. *Non reproduit.*

2. *Sur ce groupe, cf. surtout la lettre de M. Petitpierre à A. de Senarclens du 7 mai 1948, E 2001(E)-/1/222 (DoDiS-4242), PVCF N° 1944 du 14 août 1945, E 1004.1(-)/1/460 (DoDiS-1275), et la lettre d'E. Boerlin à M. Petitpierre du 1<sup>er</sup> mai 1946, E 2001(E)-/1/222 (DoDiS-2663).*

3. *Cette participation aurait dû se faire par l'intermédiaire du Conseil suisse pour le Mouvement européen (nommé plus tard Comité national suisse pour la coopération européenne), cf. la lettre d'A. de Senarclens à M. Petitpierre du 6 avril 1949 et la notice d'E. Mentha à M. Petitpierre sur l'assemblée constitutive du Conseil suisse pour le Mouvement européen du 19 février 1949, E 2001(E)1967/113/858 (DoDiS-4241 respectivement DoDiS-4245).*

4. *Cf. Nos 18, 46 et 80 dans le présent volume.*

